



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif ainsi qu'au compte administratif afin permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond donc à cette obligation pour la Commune. Elle sera disponible sur le site internet de la Commune.

Le vote du budget primitif est un acte fondamental de la gestion municipale car il définit chaque année les actions qui seront entreprises. C'est un acte de prévision car il détermine l'ensemble des recettes et des dépenses du 1^{er} janvier au 31 décembre. Mais c'est aussi un acte d'autorisation, son adoption permet au Maire d'engager les dépenses votées par le Conseil Municipal. Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année en cours ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement du Conseil Municipal.

- **Quelques éléments du contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population...**

Le budget 2021 est élaboré en tenant compte du contexte sanitaire actuel.

*** Dotation forfaitaire**

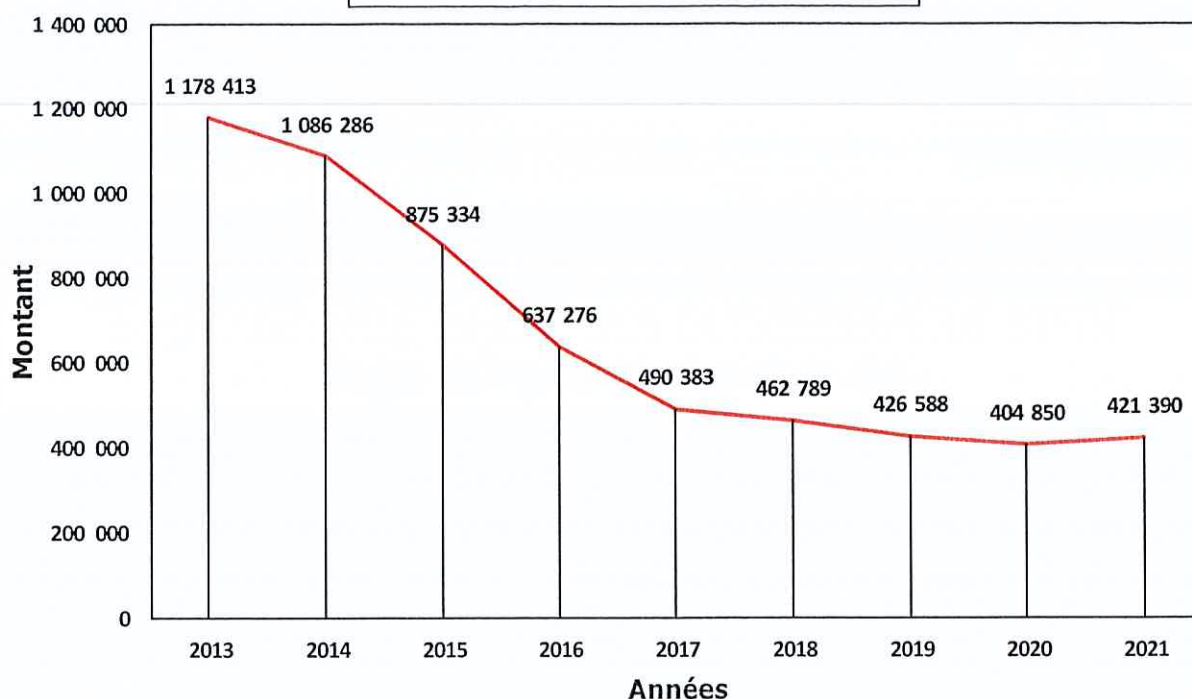
La dotation forfaitaire qui constitue la principale contribution de l'Etat au fonctionnement des collectivités, elle est fait l'objet de réductions régulières de la part de l'Etat depuis 2014.

Cette dotation constitue l'une des principales recettes des collectivités locales. Sa diminution est inhérente au choix de l'Etat de réduire le déficit public, la première fois en 2014 pour un montant de 1,5 milliards d'euros avec le « Pacte de confiance et de responsabilité » et la deuxième fois de 2015 à 2017 pour 11 milliards d'euros ramenée à 9,71 milliards d'euros. Ces pertes financières pour les collectivités territoriales ne seront jamais compensées.

Ainsi le montant de la dotation forfaitaire pour la Commune de Pierrelaye est passé en 9 ans de 1.178.413 € à 421.390 €, soit une diminution pour 2021 de 757.023 € par rapport à 2013 et une perte cumulée de 2014 à 2021 qui s'élève à 4.622.408 €.

Il est à noter une légère augmentation de la dotation forfaitaire cette année qui est due à la prise en compte par l'Insee d'une partie de l'augmentation de nombre d'habitants constatée lors du recensement effectué en 2019.

Dotation forfaitaire de 2013 à 2021



* Population Insee

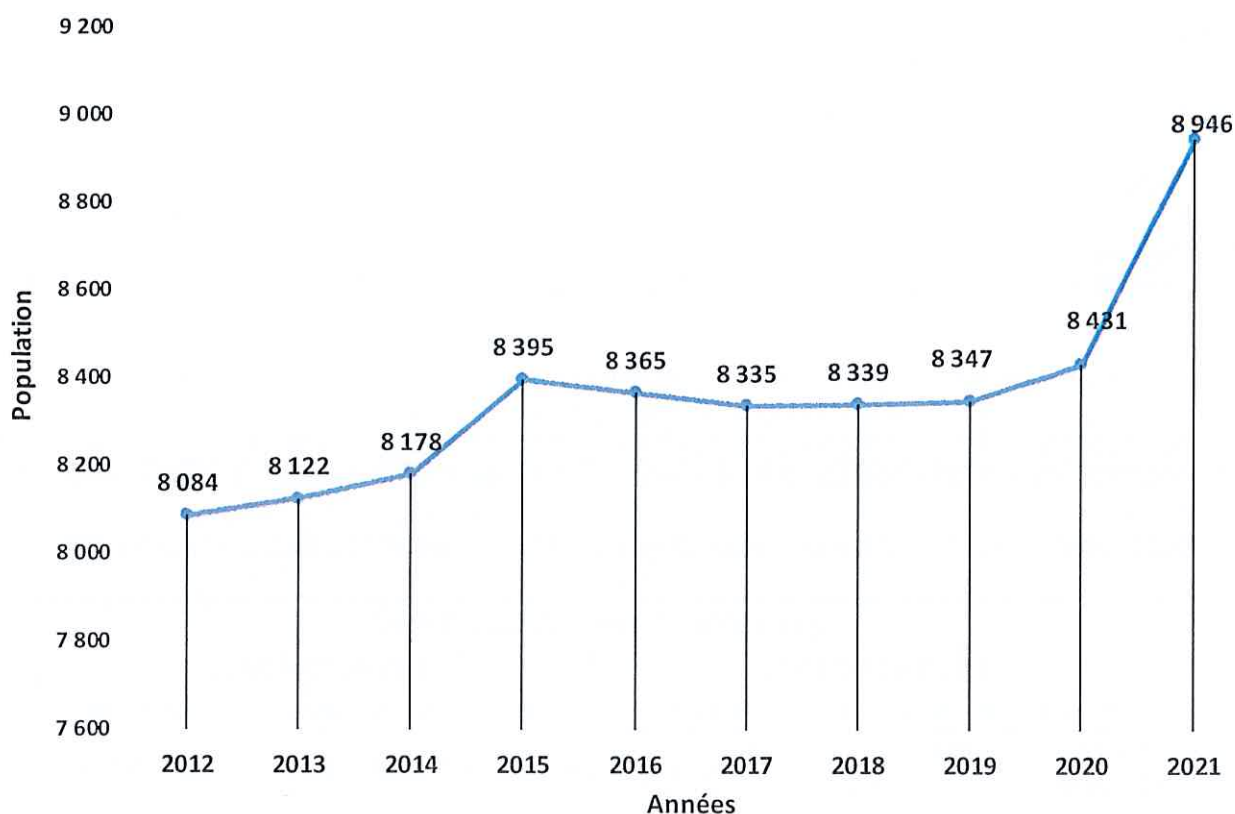
Chaque année, l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) fournit aux collectivités (Communes, Départements, Régions et Intercommunalités...) le nombre d'habitants Insee. Celui-ci est notamment utilisé pour calculer les différentes dotations et fonds de concours versés par l'Etat aux collectivités. Par conséquent, toute baisse du nombre d'habitants entraîne une diminution d'une partie des recettes des Communes.

En 2019, la population recensée par l'Insee pour la Commune de Pierrelaye est de 9.423 habitants, soit 1.076 habitants de plus par rapport aux chiffres de la population légale fournie par l'Insee la même année, 8.347 habitants. L'augmentation du nombre d'habitants constatée lors du recensement 2019, est répercutée progressivement de 2021 à 2025 sur les chiffres de population légale publiés annuellement par l'INSEE.

Au 1^{er} janvier 2021, la population légale prise en compte par l'Insee est de 8.946 habitants soit 515 habitants de plus par rapport à 2020, ce qui a permis à la Commune d'être de nouveau éligible à la Dotation Nationale de Péréquation pour montant de 77 330 €.

Nombre d'habitants de 2012 à 2021 - Chiffres INSEE										
Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'habitants de 2008 à 2021	8 084	8 122	8 178	8 395	8 365	8 335	8 339	8 347	8 431	8 946
Population recensée début 2019 par l'INSEE :								9 423		
Augmentation réelle de la population :								1 076		
Augmentation de population prise en compte par l'INSEE pour 2021 :										515

Nombre d'habitants de 2012 à 2021



• **Priorités du budget 2021**

La Municipalité réaffirme ses objectifs en termes de stratégie financière pour le budget primitif 2021 :

- Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Non révision des taux de fiscalité
- Maintien de l'investissement dont notre ville aura besoin.

En fonctionnement : Le budget est élaboré en fonction des trois grands axes définis lors des engagements de campagne :

1. Développement durable : valorisation de l'environnement communal ;
2. Réussite des jeunes générations pour demain : accompagner les familles et créer les conditions de la réussite scolaire ;
3. Solidarité et citoyenneté : maintenir les services de proximité, les services à la personne et les aides aux partenaires locaux et agir contre les formes d'incivilités et garantir la tranquillité publique.

En investissement :

Pour rappel le mandat 2014-2020 a vu la réalisation du 3^{ème} groupe scolaire Louise Michel qui permet aujourd'hui d'accueillir l'ensemble des enfants de Pierrelaye dans de bonnes conditions.

Pour le mandat 2020-2026 :

Plusieurs opérations d'investissement sont prévues, comme la construction d'une Maison des

associations et de la culture au Bocquet 2 et la participation à la création d'un pôle médicale rue Jean Jaurès.

• **Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement**

Le budget primitif comporte deux parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement qui se composent chacune de dépenses et de recettes.

Vu d'ensemble de la section de fonctionnement :

En dépenses : Elle regroupe l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne de la commune. Il s'agit principalement des charges à caractère générales (fluides, achats, prestations de services, maintenance, dépenses d'entretien...), des charges du personnel (salaires, cotisations...), des autres charges de gestion courantes (contingent d'incendie, subvention aux associations...), ainsi que les charges financières (intérêts des emprunts).

En recettes : Elle correspond principalement aux sommes encaissées, c'est-à-dire aux produits des services (restaurants scolaires, centre de loisirs, culture...), aux impôts, aux dotations (dotation forfaitaire, rural, de péréquation...), aux subventions (C.A.F., Département...) ainsi qu'aux autres produits de gestion courante (loyers et concessions).

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES 2021		RECETTES 2021	
Natures des dépenses	Montant	Natures des recettes	Montant
Charges à caractère générales	3 226 320 €	Atténuations de charges	134 000 €
Charges du personnel	6 627 000 €	Produits des services du domaines, ventes diverses	916 500 €
Atténuations de produits	0 €	Impôts et taxes	8 572 000 €
Autres charges de gestion courantes	482 855 €	Dotations, subventions et participations	1 520 500 €
Charges financières	169 400 €	Autres produits de gestion courantes	40 000 €
Autres charges exceptionnelles	126 600 €	Autres produits exceptionnels	76 440 €
Dépenses imprévues	0 €		
Total des dépenses réelles	10 632 175 €	Total des recettes réelles	11 259 440 €
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>300 000 €</i>	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>5 560 €</i>
<i>Virement</i>	<i>332 825 €</i>		<i>0 €</i>
<i>Déficits antérieurs</i>	<i>0 €</i>	<i>Excédents antérieurs</i>	<i>0 €</i>
Total général :	11 265 000 €	Total général :	11 265 000 €

Vue d'ensemble de de la section d'investissement :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, en dépenses ou/et en recettes à caractère exceptionnel, comme la construction d'un groupe scolaire en

·dépenses et la vente de terrain pour la réalisation de logements en recettes.

En dépenses : Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur du patrimoine de la collectivité ; telles que l'acquisition de mobilier, de matériel d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures existantes ou soit sur des structures en cours de création.

En recettes : Deux types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales, telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) ;
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets retenus, par exemple les subventions liées à des travaux sur un bâtiment public, à l'enfouissement des réseaux ou à des participations en rapport avec un Projet Urbain Partenarial (3^{ème} groupe scolaire).

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES 2021		RECETTES 2021	
Natures des dépenses	Montant	Natures des recettes	Montant
Immobilisations incorporelles	21 840 €	Subventions d'investissement	564 700 €
Immobilisations corporelles	1 098 865 €	Emprunts	600 000 €
Immobilisations en cours	756 910 €	Immobilisations en cours	0 €
Total dépenses d'équipement	1 877 615 €	Dotations fond divers et réserves	417 475 €
Charges financières	332 825 €	Produits des cessions	1 000 €
Opération pour compte de tiers	0 €	Opération pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles	2 210 440 €	Total des recettes réelles	1 583 175 €
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>5 560 €</i>	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>300 000 €</i>
		<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>332 825 €</i>
<i>Déficit antérieur</i>	<i>0 €</i>	<i>Excédents antérieurs</i>	<i>0 €</i>
Total général	2 216 000 €	Total général	2 216 000 €

Cette année, le programme d'investissement se poursuit avec notamment des travaux d'entretien, de rénovation et de modernisation des bâtiments communaux. Le passage en self du restaurant scolaire Pierre Curie, l'installation d'un ascenseur à la salle polyvalente et la fin des travaux de la rénovation de la bibliothèque municipale « Le Temps des cerises » en constituent des exemples. De plus, plusieurs études vont être réalisées afin de préparer au mieux les futurs travaux d'investissement.

Quant aux travaux de voirie, cette année verra la finalisation de l'enfouissement des réseaux rue Georges Boucher et le lancement de la seconde phase des travaux de réfection rue Georges Clémenceau.

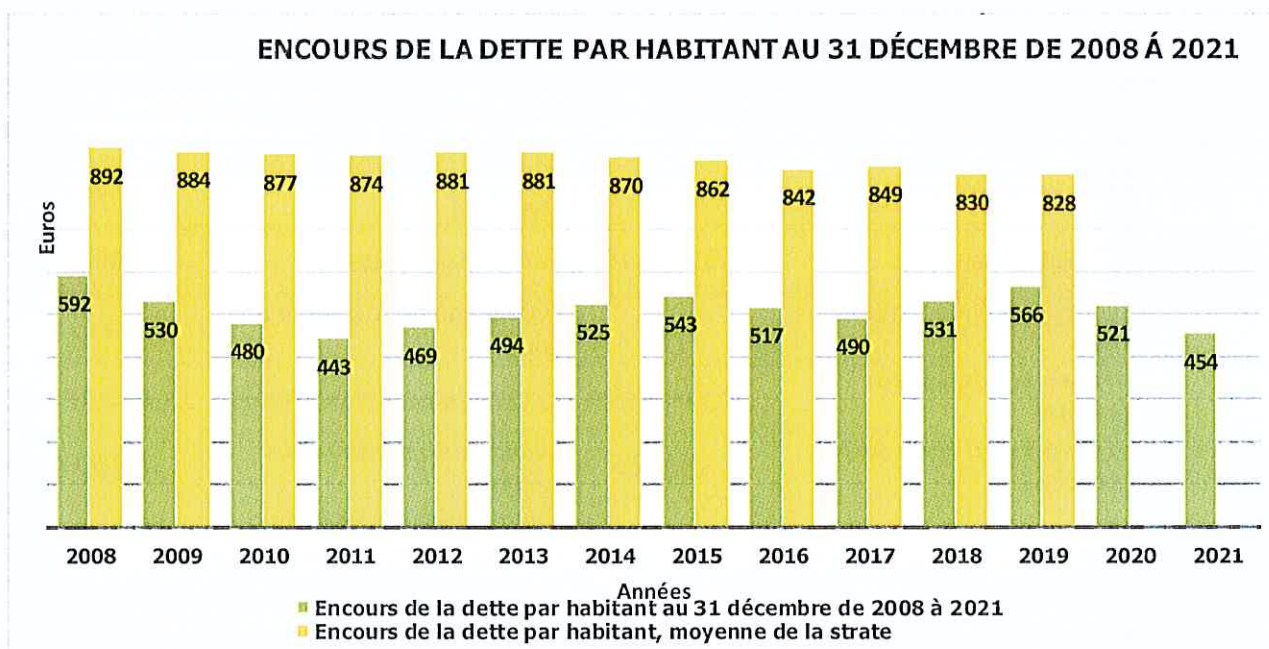
- **Niveau d'endettement et capacité de désendettement de la Commune**

En 2020, la Commune n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer le programme de rénovation des écoles. Ainsi, l'encours de la dette au 31 décembre de cette année, se situe à un niveau inférieur à celui de 2008.

De même l'encours de la dette par habitant a diminué en 2021 par rapport à 2020 passant de 521 € à 454 € et restant toujours nettement inférieur à la moyenne nationale de la strate de 828 € en 2019. Cette baisse est aussi la conséquence de la prise en compte d'une partie de l'augmentation de la population du recensement de 2019 par l'Insee.

Pour 2021, il est prévu d'emprunter pour un montant de 600 000 € pour le financement des opérations d'investissement.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette par habitant au 31 décembre de 2008 à 2021	592	530	480	443	469	494	525	543	517	490	531	566	521	454
Encours de la dette par habitant, moyenne de la strate	892	884	877	874	881	881	870	862	842	849	830	828		



Avec 8 emprunts à taux fixe, la commune dispose d'un faible taux d'endettement ce qui explique qu'elle se situe au niveau le plus bas des risques sur l'échelle GISSLER. Cela lui permet à la fois d'accéder plus facilement au crédit et de négocier des taux plus intéressants avec les établissements bancaires.

- **Niveau des taux d'imposition**

La réforme de la taxe d'habitation mise en place par la loi de finances de 2018 a supprimé progressivement de 2018 à 2020 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des foyers et pour les 20 % des ménages restant, la loi de finances 2020 prévoit une suppression graduelle jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

En 2021, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se verront transférer le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Par conséquent, chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui viendra s'ajouter au taux communal. Cependant le produit issu de ce nouveau taux sera limité au montant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière avant la réforme et l'excédent sera reversé aux communes déficitaires.

Par rappel, en 2020, le taux communal est de 19,96 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départemental de 37,14% pour 2021.

En 2021, les taux d'imposition restent inchangés par rapport à 2020, soit pour les deux taxes

Année	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Taxe foncière sur les propriétés bâties
2020	COMMUNALE 12,91%	COMMUNALE 19,96%	DÉPARTEMENTALE 17,18%	COMMUNALE 82,37%
2021	COMMUNALE 12,91%	COMMUNALE 37,14%		COMMUNALE 82,37%

Ainsi, il n'y aura pas d'augmentation des taux pour les contribuables.

- **Niveau des taux d'imposition**

Ces indicateurs ont pour objectifs d'accroître la transparence et l'information des citoyens. Ils permettent de comparer la situation de la Commune avec celle d'autres villes de même strate démographique et d'en mesurer l'évolution dans le temps.

Cependant, ils doivent être interprétés avec prudence. En effet, la situation de deux communes avec le même nombre d'habitants peut être très différente en fonction du mode de gestion des services municipaux ou de sa situation géographique.

RATIOS	COMMUNE		Moyennes nationales de la strate	Définitions (articles R2313-1 et R2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	B.P. 2020	B.P. 2021	2019	
1 - Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 246,20	1 188,48	1 037	Les dépenses réelles de fonctionnement rapportées au nombre d'habitants, permettent de donner une image globale du service rendu par la commune à ses habitants.
2 - Produit des impositions directes / population	525,68	511,34	500	Ce ratio permet de mesurer la " richesse fiscale" de la commune, c'est-à-dire le produit de la fiscalité directe locale, en provenance des 3 taxes : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti.
3 - Recettes réelles de fonctionnement / population	1 317,98	1 258,60	1 144	Les recettes de fonctionnement sont les ressources courantes de la commune. C'est un aperçu de la dimension financière de la commune.
4 - Dépenses d'équipement brut / population	205,96	209,88	370	Ce ratio évalue l'investissement réalisé par la commune dans les infrastructures dédiées aux habitants. Il s'agit des dépenses liées à l'achat de terrain, à la construction de bâtiments, à l'aménagement des locaux et à l'achat de matériel.
5 - Encours de la dette / population	521,48	454,26	828	L'encours de la dette représente le volume global des emprunts qui reste à rembourser par la commune. Ce ratio permet de mesurer le niveau d'endettement de la collectivité.
6 - Dotation globale de fonctionnement / population	60,80	68,70	152	La Dotation Globale de Fonctionnement est le principal concours de l'État aux communes. C'est donc la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité